

**5^{ème} ANNEE {DFAS02} MODALITES
D'ORGANISATION
DU CERTIFICAT DE SYNTHÈSE CLINIQUE ET THERAPEUTIQUE**
(REFERENCE : Arrêté du 27 septembre 1994)

Adoptées par le Conseil de Gestion de la Faculté en date du 20 juin 2023

COMPOSITION DU JURY

Le jury charge d'apprécier l'ensemble des épreuves du C.S.C.T est désigné par le Directeur de l'UFR. Il comprend :

- le Directeur ou son représentant,
- un des Chefs de service ou son représentant,
- un représentant de chacun des 9 départements d'enseignement dont au moins quatre Maîtres de Conférences Praticiens-Hospitaliers,

Le jury choisit en son sein le Président parmi les Professeurs d'Université-Praticiens Hospitaliers.

PREMIERE SESSION

Epreuve écrite ou numérique :

Une épreuve écrite ou numérique anonyme d'une durée totale de trois heures est composée de six questions (ou série de questions) d'une demi-heure portant sur les six disciplines cliniques suivantes : Odontologie Pédiatrique - Orthopédie dento-faciale - Parodontologie - Chirurgie Orale - Dentisterie restauratrice/Endodontie et Prothèses. Chacune est notée sur 20. La moyenne de l'ensemble des notes est calculée sur 20:

- Lorsqu'il obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20, (sans note éliminatoire <5/20), l'étudiant est déclaré admis.
- Si la moyenne obtenue est comprise entre 6/20 et 10/20, ou s'il a une moyenne supérieure ou égale à 10/20 avec au moins une note éliminatoire, le candidat est convoqué à une épreuve orale.
- Lorsque la moyenne est inférieure à 6/20, le candidat est non admis à la première session et donc n'est pas autorisé à se présenter à l'épreuve orale. Il est, cependant, autorisé à passer les épreuves de la deuxième session dans les mêmes conditions.

Epreuve orale :

Pour les épreuves orales, en première session, un minimum de 3 jurys d'oral est constitué.

Des jurys supplémentaires peuvent être constitués en fonction du nombre de candidats.

Chaque jury comprend 3 membres, et est composé d'un enseignant titulaire ou à défaut non titulaire hors attachés de chaque section :

- Section 56 - Développement, croissance et prévention : Prévention, épidémiologie, économie de la santé, odontologie légale
- Section 57 - Chirurgie orale ; parodontologie ; biologie orale
- Section 58 - Réhabilitation orale : Dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux.

Les enseignants des disciplines fondamentales prennent part au jury dans leur discipline d'affectation hospitalière.

Si l'étudiant a obtenu une note éliminatoire au cours de l'épreuve écrite :

Le sujet à traiter par l'étudiant sera tiré parmi les sujets proposés par le membre du jury de la section universitaire (56, 57 ou 58) dans laquelle il a obtenu la note éliminatoire.

Si l'étudiant a obtenu plusieurs notes éliminatoires au cours de l'épreuve écrite :

- S'il y a plusieurs notes éliminatoires dans la même section, il n'y aura qu'un seul sujet à traiter, qui sera tiré parmi les sujets proposés par le membre du jury de la section (56, 57 ou 58) dans laquelle il a obtenu ces notes éliminatoires.

- S'il y a des notes éliminatoires dans des disciplines cliniques appartenant à différentes sections, l'étudiant subira autant d'oraux dans les sections concernées devant des jurys différents. Il peut ainsi être amené à subir jusqu'à 3 oraux devant 3 jurys différents.

Si l'étudiant n'a pas eu de note éliminatoire :

Il devra être soumis à un sujet qui sera tiré parmi les sujets proposés par le jury représentant la section dans laquelle la note la plus faible a été obtenue à l'écrit. En cas d'égalité de notes, le jury choisit parmi les plus faibles notes, la section pour laquelle l'étudiant sera interrogé.

Un cas clinique (*avec* des documents radiologiques, photographiques, modèles d'études...) est tiré au sort pour chaque candidat qui dispose d'une demi-heure de préparation.

Cette épreuve est destinée à juger la manière dont le candidat utilise ses connaissances et compétences en situation clinique. Elle comprend la discussion du cas clinique suivie de questions orales.

La moyenne des épreuves orales notées sur 20 est effectuée.

Pour que l'étudiant soit déclaré reçu, la moyenne aux épreuves écrite et orale doit être supérieure ou égale à 10.

Pour chacun des oraux passés, toute note inférieure à 6/20 est considérée éliminatoire.

DEUXIEME SESSION

Les notes supérieures ou égales à 12 obtenues à l'écrit de la première session sont conservées pour la seconde session.

Pour les épreuves orales, en seconde session, un minimum de 2 jurys d'oral est constitué. Des jurys supplémentaires peuvent être constitués en fonction du nombre de candidats et de leurs notes éliminatoires.

Le reste des modalités est identique à celles de la première session.